

Décision

Générale

colonial

Décision n° 63/50/SPCG portant suspension d'un akel.

n° 63/50/SPCG

Ministère
ACTES DU POUVOIR LOCAL

Date de publication
20 mai 1963

Numéro JO
n° 5 du 31/05/1963

Date du numéro
31 mai 1963

VISAS

Vu l'ordonnance organique du 18 septembre 1844, rendue applicable au Territoire par décret du 18 juin 1884 : Vu le décret n° 57-813 du 22 juillet 1957 portant institution d'un Conseil de Gouvernement et extension des attributions de l'Assemblée Territoriale en Côte Française des Somalis : Vu l'arrêté n° 0 68/SPCG du 31 mai 1958 relatif au statut des akel : Le Conseil de Gouvernement entendu dans sa séance du 11 mai 1962,

TEXTE INTÉGRAL

Art. 1er

M. Assowe Miguil, akel Issa Foulaba du Cercle Djibouti, est suspendu de ses fonctions pour compter de ce jour. Art. 2.— La présente décision sera enregistrée, publiée et communiquée partout où besoin sera.

*Le Chef du Territoire. Président du Conseil de Gouvernement
R. TIRANT. Par le Chef du Territoire
Président du Conseil de Gouvernement : Le Vice-Président du Conseil de Gouvernement p.i.*

ABDI DEMBIL EGUAL